



Bâtiment agricole en bois dans la Nièvre



Du 23 nov. 2017 au 23 janv. 2018
Renseignements et inscriptions
www.caue58.com - 03 86 71 66 90

L'inscription est gratuite

Toute réalisation agricole,
construite sur le département
de la Nièvre depuis l'année 2000
jusqu'à décembre 2016 peut-être
présentée au Palmarès 2017.

Pour toute information :

Christophe Joly, architecte CAUE
au 03 86 71 66 90
caue58@wanadoo.fr

Règlement du Palmarès

Art. 1 - Le Palmarès a pour but de promouvoir et mettre en valeur les réalisations agricoles nivernaises de qualité, livrées entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2016.

Art. 2 - Le Palmarès est ouvert à tout intervenant. Un projet peut être présenté par l'architecte, le maître d'œuvre, le maître d'ouvrage, le propriétaire ou l'agriculteur, à la condition principale d'être implanté sur le territoire du département de la Nièvre.

Art. 3 - Les typologies d'ouvrages ouvertes au Palmarès sont des bâtiments de stockage et des bâtiments d'élevage.

Art. 4 - Le candidat autorise le CAUE de la Nièvre à utiliser toute image, photographie ou dessin joint au dossier, à des fins d'information et de publication dans le contexte du Palmarès.

Art. 5 - La soumission d'un projet implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Palmarès, ses modalités, ses prix devaient être en totalité ou partiellement annulés.

Art. 6 - Une non-conformité aux règles de présentation provoquera l'exclusion du dossier d'inscription au Palmarès.

Art. 7 - Un prix du public, par vote sur Internet, sera attribué.

Art. 8 - Un jury de professionnels et d'institutionnels délibérera pour décerner un ou plusieurs prix de la qualité architecturale.

Art. 9 - La remise des prix du Palmarès est prévue le 24 mai 2018.

